



Comité économique et social européen

Résumé du projet d'avis d'initiative du CESE

SOC/520 «Principes pour des systèmes de prestations sociales efficaces et fiables»

Adoption par le CESE prévue en septembre 2015

Rapporteur: Bernd Schlüter – DATE: Août 2015

I. L'objectif de principes communs en matière de politique sociale

Le Comité plaide en faveur d'un **engagement accru de l'UE dans le domaine de la politique sociale**. L'objectif de l'avis est de lancer, à l'échelle de l'Union européenne, un processus destiné à améliorer les systèmes de prestations sociales. Il convient pour ce faire d'élaborer, dans le cadre d'un programme de travail et d'une initiative phare, des principes généraux de politique sociale. Ceux-ci doivent constituer la base, entre autres, des recommandations adressées aux États membres au titre du semestre européen et être également applicables par l'entremise des fonds structurels. Les mesures adoptées devraient par ailleurs viser à l'établissement de normes minimales contraignantes (socle de protection sociale). D'une manière générale, il conviendrait de mieux utiliser les bases juridiques actuelles de l'UE. Une évolution plus convergente des systèmes sociaux peut également favoriser des avancées vers une meilleure coordination. Dans ce contexte, il convient de respecter les compétences des États membres, ainsi que les différences tant politiques que culturelles entre les systèmes sociaux, et d'œuvrer à l'établissement d'un consensus entre ces États. Les principes de politique sociale doivent également sous-tendre l'action des institutions de l'UE, en particulier en ce qui concerne la gouvernance économique et la gestion des crises. Une évolution plus convergente des prestations sociales peut aussi favoriser une meilleure coordination des systèmes, en particulier dans le domaine de la protection sociale. Les partenaires sociaux et la société civile doivent être associés à toutes les étapes de ce processus.

L'avis du CESE se concentre sur l'objectif d'une **meilleure efficacité et fiabilité des prestations des systèmes de protection sociale, de sécurité sociale et de santé**, qu'elles soient fournies par des administrations publiques, des systèmes paritaires d'assurances sociales, des organisations caritatives, des entreprises sociales ou d'autres acteurs. Tous les types de prestations et d'infrastructures sociales, y compris les prestations en espèces et les services, devraient être recensés.

II. Dangers de la situation actuelle

La politique sociale européenne se fonde notamment sur les droits de l'homme, sur le principe - inscrit dans le traité - de l'économie sociale de marché, sur les besoins propres à des économies modernes performantes, sur la mission impartie à l'UE en matière de lutte contre la pauvreté, sur les chapitres du traité consacrés à la politique sociale, à celle de l'emploi et à celle de la santé et sur l'objectif de cohésion sociale. Le CESE relève toutefois l'existence d'importantes **disparités quant à l'efficacité et à la fiabilité des systèmes sociaux**. Une garantie minimale des moyens de subsistance, des prestations sociales professionnelles et accessibles, un bon accès à l'emploi et une inclusion sociale satisfaisante ne sont pas garantis partout ou ne bénéficient pas toujours de financements publics suffisants. Les développements en matière de pauvreté et de richesse au sein des États membres et les uns par rapport aux autres constituent une menace pour le bien-être général, la paix sociale et le développement économique. Dans le contexte de la crise et de l'évolution politique actuelle, il existe un risque de voir se creuser encore les écarts entre les États membres et d'assister à l'émergence de développements politiques préoccupants. Tous ces facteurs pourraient mettre durablement en péril le bon fonctionnement du marché intérieur, les perspectives offertes aux citoyens, aux régions et aux entreprises, ainsi que la confiance dans les valeurs européennes. Dès lors, il convient de suivre des voies aussi consensuelles que possible, de manière à intégrer dans ce processus les différentes approches adoptées en matière de politique sociale.

Le CESE considère que des économies modernes, performantes et axées sur l'innovation nécessitent des prestations sociales fiables et efficaces, en particulier des services sociaux professionnels et des stratégies d'autonomisation des personnes.

III. Propositions et mesures concrètes

1. **Garantie de prestations sociales fondamentales**, telles qu'une garantie minimale des moyens de subsistance pour les personnes auxquelles leur emploi ou les pensions perçues n'assurent pas de revenus suffisants. Développement d'indicateurs communs concernant les prestations sociales fondamentales.
2. **Développement de prestations sociales modernes et professionnelles**, notamment pour les familles, les personnes handicapées, les chômeurs, les mères de famille, les enfants et les jeunes souffrant de troubles du développement, les parents rencontrant des difficultés pour élever leurs enfants, et offre de soins ambulatoires ou à domicile et d'autres services de proximité.

3. **Les investissements dans les infrastructures sociales et le financement des prestations sociales, notamment des services sociaux et des entreprises sociales**, devraient principalement s'appuyer sur des systèmes d'assurances sociales solidaires et paritaires et sur des systèmes fiscaux fondés sur l'équité et la solidarité (principe de solidarité).
4. **Les personnes sans emploi et celles rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**, entre autres, devraient bénéficier d'un niveau de vie matériel garanti et de services sociaux, le but étant qu'elles puissent subvenir à leurs besoins - en totalité ou en partie - par leurs propres moyens (principe de la responsabilisation individuelle).
5. Toutes les prestations devraient contribuer, isolément ou en combinaison avec d'autres, à **l'inclusion sociale des citoyens** (principe de participation).
6. **Développement d'objectifs sociaux clairs en matière de prestations sociales**, tels que la compensation des handicaps, l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale, les pensions de retraite, l'autonomisation des personnes, la couverture des risques de l'existence, etc.
7. **Définition du contenu des prestations** et choix informé concernant les différents types de prestations, s'agissant par exemple des prestations en espèces ou sous forme de services, de l'offre de soins ambulatoires ou hospitaliers, ou encore de l'assistance à l'autonomie à domicile et des services de conseil.
8. Articulation appropriée des **relations** juridiques et financières **entre les usagers, les services sociaux, les assurances sociales ou les services sociaux publics, possibilités de choix des usagers, liens entre différentes prestations, prévention**.
9. **Garantie d'une infrastructure sociale couvrant l'ensemble du territoire**.
10. **Assurance de la qualité et accessibilité, garantie concernant la prise en considération des besoins et des demandes des usagers, le professionnalisme et les conditions de travail** dans les services sociaux et de santé.
11. **Prestations garanties par le droit social**, le cas échéant par la législation sociale, garanties de droits, description des conditions d'octroi des prestations, voies de recours, etc.
12. **Mise en œuvre du principe de l'efficacité** et de la transparence dans l'utilisation des ressources et d'une bonne acceptation sociale des systèmes.
